

N°2026/013

Arrondissement
de BRIANCON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T É

Portant modification de l'établissement recevant du public (ERP), les Grands Bains du Monêtier,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Décret n°95/960 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 Mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

Vu l'avis FAVORABLE de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique du 20 janvier 2026 ;

Vu le départ de M. Raphaël MOSCATIELLO, directeur technique des Grands Bains ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/446 du 28 novembre 2023 ;

Considérant le courrier du 20/06/2023 informant la création d'un groupement d'établissement au sein des Grands Bains du Monêtier ;

A R R E T E

Article 1 - L'arrêté municipal n°2023/446 du 28 novembre 2023 est abrogé.

Article 2 - L'Etablissement **Les Grands Bains du Monêtier** de type X/N/M et de 2^{ème} catégorie sis Route des Bains est un groupement d'établissement depuis le 01/12/2023.

Article 3 – A ce titre, le groupement d'établissement comprend :

- Un centre thermo ludique (R+1, RdC et R-1) : 600 public + 40 personnel
- Une boutique (R+1) : 14 public + 2 personnel
- Un restaurant (R+1) : 206 public + 10 personnel
- Un SPA (R+2) : 85 public + 15 personnel

Article 4 - Le responsable unique de la sécurité est M. Lucien CIPLET, responsable technique.

Article 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains,

Fait au MONETIER LES BAINS, le 26 janvier 2026

Le Maire

Jean-Marie REY.

